



CANDIDAT-E-S DE LA LISTE :

No	Nom(s) (en minuscules)	Prénom(s)	Sexe (F ou M)	Année de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature (en guise d'acceptation)
1							Rue : NP : Localité :	

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature
1						Rue : NP : Localité :	
2						Rue : NP : Localité :	
3						Rue : NP : Localité :	

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 1. Une liste peut comporter un nombre de candidats égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.
- Chaque liste de candidats doit être appuyée par au moins trois personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats.
- Nul ne peut être à la fois signataire et candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.